

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 27**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

---

**OBJET**

Partenariat culturel - Dispositif Aide aux salles de cinéma - Année 2016

---

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie  
Direction de la Culture  
1 16 53**

## I - RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°3 du 25 avril 2016**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2016.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la répartition de cette enveloppe.

## II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le montant de la participation financière de notre Institution pour l'année 2016 au titre de l'aide aux salles de cinéma.

### 1. Contexte

Dès la fin des années 1980, le Département des Bouches-du-Rhône a mis en place un dispositif d'aide aux salles de cinéma du territoire, renforcé par la promulgation de la Loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques.

La mise en place d'un dispositif d'aide aux salles de cinéma vise à conserver le réseau de petites salles existant, ainsi qu'un cinéma de qualité, différent, et surtout une relation au public plus palpable que celle rencontrée dans les "méga - complexes".

### 2. Cadre de l'intervention départementale

La loi du 13 Juillet 1992 prévoit que seuls peuvent être aidés les établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, soit 114 400 par an, quel que soit le nombre de leurs salles. Les entrées prises en compte sont celles communiquées par la Délégation Régionale du Centre National de la Cinématographie.

Toutefois, le Département applique une règle plus restrictive, avec un plafond de 55 000 entrées maximum par an pour des salles implantées dans les communes de moins de 100 000 habitants.

Sont intégrés au dispositif les circuits de cinéma itinérants faisant au moins 3 000 entrées par an. Ces salles, considérées par le Centre National de la Cinématographie comme étant des salles dites "de circuit", sont les relais de circuit de diffusion rayonnant sur plusieurs petites communes du département.

En revanche, sont exclues de ce dispositif les salles diffusant moins de 150 séances par an. En effet, il n'est pas opportun de devoir prendre en compte les salles ayant un fonctionnement trop sporadique.

Au vu des chiffres fournis par la Délégation Régionale du Centre National de la Cinématographie, les bénéficiaires de ces aides sont constitués :

- en associations,
- en établissements gérés sous forme de sociétés privées,
- en établissements gérés sous forme de sociétés en nom propre,
- en régies.

Concernant les exploitations gérées dans le cadre de SEM, SA, SARL, sociétés en noms propres, le total des participations publiques ne pourra en aucun cas excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement.

### III – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide proposée par le Conseil départemental est une aide forfaitaire d'un montant de 7 622 € par salle.

**Le présent rapport vous propose les attributions suivantes, pour un montant total de 156 618 €**

#### 1) Associations

Le montant total alloué pour **9** associations s'élève à **68 054 €**

La liste des associations qui peuvent bénéficier du soutien du Conseil départemental dans le cadre de l'aide aux salles de cinéma est jointe au présent rapport.

#### 2) SARL

Le montant total alloué pour **3** SARL s'élève à **22 866 €**

Villes	Salles	Sociétés	Coordonnées	Montants sollicités (€)	Montants attribués (€)
ARLES	CINEMA ACTE SUD	SARL LE MEJAN	Gérant : Jean-Paul Capitani 23, place Nina Berberova 13200 Arles	7 622	7 622
CHATEAURENARD	CINEMA LE REX 1	SARL POLYMAG ES 13	Gérant : Stéphane Corréa 10 bis, avenue Léo Lagrange 13160 Châteaurenard	7 622	7 622
TARASCON	LE REX	SARL CBR	Gérant : Bruno Robillard 46, bis rue Mange 13150 Tarascon	7 622	7 622
			<b>Total</b>	<b>22 866</b>	<b>22 866</b>

### 3) Société en nom propre

Le montant total alloué pour 1 société en nom propre s'élève à **7 622 €**

Villes	Salles	Coordonnées	Montants sollicités (€)	Montants attribués (€)
AUBAGNE	CINEMA PALACE 1	Monsieur Roger Reynaud Palace 1, 11 avenue Loulou Delfieut 13400 Aubagne	7 622	7 622

### 4) Régies :

Le montant total alloué pour 5 régies s'élève à **58 076 €**

Villes	Salles	Sociétés ou Régies	Forme Juridique	Coordonnées	Montants sollicités (€)	Montants attribués (€)
FONTVIEILLE	L'EDEN	Trésorerie Maussane-Vallée des Baux	Régie municipale	Monsieur le Maire Hôtel de Ville 8, rue Marcel Honorat 13990 Fontvieille	7 622	7 622
MIRAMAS PORT SAINT-LOUIS GRANS FOS SUR MER	LE COMOEDIA GERARD PHILIPPE ESPACE ROBERT HOSSEIN L ODYSSEE	Régie culturelle scènes et cinés	Régie d'agglomération	Madame la Présidente 5, 9 place des Carnes CS 80105 13808 Istres Cedex	30 488	30 488
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	ESPACE MARCEL PAGNOL	Trésorerie de Martigues	Régie municipale	Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place Bellot BP70024 13168 Châteauneuf les Martigues cedex	9 500	7 622
BERRE L'ETANG	CINE 89	Trésorerie Berre l'Etang	Régie municipale	Monsieur le Maire Hôtel de Ville BP 30221 6 13188 Berre l'Etang	4 722	4 722
VITROLLES	CINEMA LES LUMIERES 1	Trésorerie de Vitrolles	Régie municipale	Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place de Provence BP 30102 13743 Vitrolles Cedex	7 622	7 622
				<b>Total</b>	<b>59 954</b>	<b>58 076</b>

#### IV – INCIDENCE FINANCIERE

Le soutien apporté dans le cadre du présent dispositif est de **156 618 €** et la dépense sera engagée sur les crédits 2016 suivants dont la dotation est suffisante :

<b>N° PROGRAMME</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
10404	PARTENARIAT CULTUREL SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT	Chapitre 65, fonction 311, article 6574	<b>98 542 €</b>
10404	PARTENARIAT CULTUREL SUBVENTION EN FONCTIONNEMENT	Chapitre 65, fonction 311, article 65734	<b>58 076 €</b>

#### V - MODALITES

Le versement de l'aide départementale interviendra après réception des conventions dûment signées dont les modèles sont joints en annexe.

#### VI - PROPOSITIONS

Sur propositions de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL